

## ANNEXE XIII (visée à l'annexe IV)

Coefficients de subventionnement par prise en charge, utilisés pour le calcul du montant n°2 figurant au § 2 a) de l'annexe IV

	ADMIN.	COMPT.	OUVR.	AS	DIR
Services résidentiels <= 60	0,0417	0,0125	0,1000	0,0167	0,0167
Services résidentiels + 60	0,0233	0,0083	0,1000	0,0125	0,0083
Services d'accueil de jour pour jeunes non scolarisés et pour adultes <= 60	0,0150	0,0100	0,0667	0,0208	0,0167
Services d'accueil de jour pour jeunes non scolarisés et pour adultes > 60	0,0075	0,0063	0,0650	0,0113	0,0083
Services d'accueil de jour pour jeunes. <= 60	0,0150	0,0100	0,0633	0,0167	0,0167